

République française

Département du Lot

COMMUNE DE MONTOUMERC**Séance du 07 juin 2023**

Membres en exercice : 15	Date de la convocation: 30/05/2023 <i>L'an deux mille vingt-trois et le sept juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Francis CAMMAS</i>
Présents : 10	Présents : Pierre ALAUX, Jean-Paul BERG, Hélène BOISSEL, Robert BONAL, Francis CAMMAS, Michèle CUBAYNES, Thierry FRABEL, Nadine LAVIALE, Muriel LIPA-BERTHOUMIEUX, César VASQUEZ
Votants: 12	
Pour: 12	Représentés: Christian COSTE par Francis CAMMAS, Francine MOUZON par Nadine LAVIALE
Contre: 0	
Abstentions: 0	Excusés: Gilles CALMELS, Philippe KAPP, Dany SAUVAGE
	Absents:
	Secrétaire de séance: Muriel LIPA-BERTHOUMIEUX

Objet: Adhésion au service "RGPD" du Syndicat Mixte AGEDI et nomination d'un délégué à la protection des données (DPO) - DE_020_2023

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion à la prestation de « mise à disposition de service pour la mise en conformité avec la réglementation européenne RGPD », proposé par le Syndicat Mixte AGEDI.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

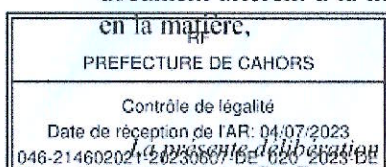
Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Mixte AGEDI présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Mixte AGEDI a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin et à ce titre propose un accompagnement pour la mise en conformité au RGPD.

La désignation d'un délégué à la protection des données constitue par ailleurs une obligation légale pour toute entité publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Mixte AGEDI,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale



peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

- de désigner comme Délégué à la Protection des Données mutualisé (DPO) le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale.

DECISION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE** :

- **d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Mixte AGEDI,**
- **d'autoriser monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,**
- **d'autoriser monsieur le Maire à désigner le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la collectivité.**

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 07/07/2023
et publié ou notifié
le 07/07/2023

Pour copie certifiée conforme au registre.

A Montdoumerc le, 07 juin 2023

Le Maire,
Francis CAMMAS



République française

Département du Lot

COMMUNE DE MONTOUMERC**Séance du 07 juin 2023**

Membres en exercice : 15	Date de la convocation: 30/05/2023 <i>L'an deux mille vingt-trois et le sept juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Francis CAMMAS</i>
Présents : 10	Présents : Pierre ALAUX, Jean-Paul BERC, Hélène BOISSEL, Robert BONAL, Francis CAMMAS, Michèle CUBAYNES, Thierry FRABEL, Nadine LAVIALE, Muriel LIPA-BERTHOUMIEUX, César VASQUEZ
Votants: 12	
Pour: 12	Représentés: Christian COSTE par Francis CAMMAS, Francine MOUZON par Nadine LAVIALE
Contre: 0	
Abstentions: 0	Excusés: Gilles CALMELS, Philippe KAPP, Dany SAUVAGE
	Absents:
	Secrétaire de séance: Muriel LIPA-BERTHOUMIEUX

Objet: Attribution de subvention voyage élèves de Montdoumerc à Castelnau-Montratrier - DE_021_2023

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une demande de subvention exceptionnelle formulée par les parents d'élèves de Castelnau-Montratrier domiciliés à Montdoumerc, relative à un séjour en Espagne en juillet 2023.

Il précise que ce voyage concerne seulement 4 enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle aux parents des 4 enfants qui en font la demande pour le séjour en Espagne à venir pour un montant de 60€/enfant,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tout document à intervenir relatif à cette affaire.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 04/07/2023
et publié ou notifié
le 04/07/2023

Pour copie certifiée conforme au registre.

A Montdoumerc le, 07 juin 2023

Le Maire,
Francis CAMMAS



(Handwritten signatures)



L'acte de délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

République française

Département du Lot

COMMUNE DE MONTDOUMERC

Séance du 07 juin 2023

Membres en exercice : 15	Date de la convocation: 30/05/2023 <i>L'an deux mille vingt-trois et le sept juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Francis CAMMAS</i>
Présents : 10	Présents : Pierre ALAUX, Jean-Paul BERC, Hélène BOISSEL, Robert BONAL, Francis CAMMAS, Michèle CUBAYNES, Thierry FRABEL, Nadine LAVIALE, Muriel LIPA-BERTHOUMIEUX, César VASQUEZ
Votants: 12	
Pour: 12	Représentés: Christian COSTE par Francis CAMMAS, Francine MOUZON par Nadine LAVIALE
Contre: 0	
Abstentions: 0	Excusés: Gilles CALMELS, Philippe KAPP, Dany SAUVAGE
	Absents:
	Secrétaire de séance: Muriel LIPA-BERTHOUMIEUX

Objet: Demande de Subvention 2023 - Association Montdou'Coud - DE_022_2023

Par courrier en date du 1er juin 2023, l'association Montdou'Coud, sollicite la commune de Montdoumerc pour une subvention 2023.

Monsieur le Maire fait lecture du courrier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- d'accorder à l'association Montdou'Coud une subvention au titre de 2023,
- de fixer le montant de celle-ci à 1 000€,
- de prévoir une décision modificative au budget primitif 2023,
- de donner tout pouvoir à monsieur le Maire pour mettre en oeuvre cette délibération.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 04/07/2023
et publié ou notifié
le 04/07/2023

Pour copie certifiée conforme au registre.

A Montdoumerc le, 07 juin 2023

Le Maire,
Francis CAMMAS



(Handwritten signatures)



(Faint handwritten text) peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

République française

Département du Lot

COMMUNE DE MONTOUMERC**Séance du 07 juin 2023**

Membres en exercice : 15	Date de la convocation: 30/05/2023 <i>L'an deux mille vingt-trois et le sept juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Francis CAMMAS</i>
Présents : 10	Présents : Pierre ALAUX, Jean-Paul BERC, Hélène BOISSEL, Robert BONAL, Francis CAMMAS, Michèle CUBAYNES, Thierry FRABEL, Nadine LAVIALE, Muriel LIPA-BERTHOUMIEUX, César VASQUEZ
Votants: 12	
Pour: 12	Représentés: Christian COSTE par Francis CAMMAS, Francine MOUZON par Nadine LAVIALE
Contre: 0	
Abstentions: 0	Excusés: Gilles CALMELS, Philippe KAPP, Dany SAUVAGE
	Absents:
	Secrétaire de séance: Muriel LIPA-BERTHOUMIEUX

Objet: DM 3 - Voirie 2022 Facture Marcouly - DE_023_2023

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires afin de pouvoir régler la facture de Marcouly correspondant à la voirie 2022 que la CCPLL avait oubliée de valider et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2151 - 290	Réseaux de voirie	8993.28	
2151 - 301	Réseaux de voirie	-1236.61	
2182 - 302	Matériel de transport	-200.00	
2131 - 293	Bâtiments publics	-5000.00	
231 - 260	Immobilisations corporelles en cours	-2556.67	
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

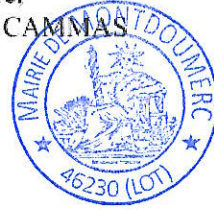
Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 04/07/2023
et publié ou notifié
le 04/07/2023

Pour copie certifiée conforme au registre.

A Montdoumerc le, 07 juin 2023

Le Maire,

Francis CAMMAS



République française

Département du Lot

COMMUNE DE MONTDOMERC**Séance du 07 juin 2023**

Membres en exercice : 15	Date de la convocation: 30/05/2023 <i>L'an deux mille vingt-trois et le sept juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Francis CAMMAS</i>
Présents : 10	Présents : Pierre ALAUX, Jean-Paul BERG, Hélène BOISSEL, Robert BONAL, Francis CAMMAS, Michèle CUBAYNES, Thierry FRABEL, Nadine LAVIALE, Muriel LIPA-BERTHOUMIEUX, César VASQUEZ
Votants: 12	
Pour: 12	Représentés: Christian COSTE par Francis CAMMAS, Francine MOUZON par Nadine LAVIALE
Contre: 0	
Abstentions: 0	Excusés: Gilles CALMELS, Philippe KAPP, Dany SAUVAGE
	Absents:
	Secrétaire de séance: Muriel LIPA-BERTHOUMIEUX

Objet: DM 4 - Subvention association Montdou'Coud - DE_024_2023

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires afin d'allouer une subvention à l'association Montdou'Coud conformément à la délibération DE_022_2023 prise ce jour et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	1000.00	
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-1000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 04/07/2023
et publié ou notifié
le 04/07/2023

Pour copie certifiée conforme au registre.

A Montdoumerc le, 07 juin 2023

Le Maire,
Francis CAMMAS



peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.